

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21.03.2024 – 17h00

PRÉSIDENCE :

Jean-Michel Losego, Maire.

PRESENTS :

Mmes Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon, Monique Berges et Dominique Saintignan et MM. Philippe Bertrand, Alex Paute, Bernard Gabas et Pascal Boisard.

EXCUSES ayant donné procuration : Laurence Darnise à Jean-Michel Losego.

EXCUSES n'ayant pas donné procuration : Aurélie Ducourant.

ABSENTS : Julien Guyomard et Emmanuel Saint-Laurans.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents ou représentés : 9

Date de convocation : 18 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Secrétaire de séance : Philippe Bertrand

- [Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023](#)

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 appelle des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DOMAINE ADMINISTRATIF

- [Délibérations sur la liste des dépenses à imputer sur le compte 623 \(fêtes et cérémonies\) :](#)

La comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés, ... ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, cadeaux, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, retraites, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, ... ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- La publication du journal municipal, d'affiches et tirage photos de la saison culturelle et de tout autres évènements ;
- Les frais de repas dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune y compris les repas de travail ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux évènements survenus sur la commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- [Régularisations foncières](#)

Dossier MONGE-ARNOULD / COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 510, d'une superficie de 13 m² située chemin de la fontaine vieille, d'une part,

Et Madame Fanny MONGE, Monsieur Jean-Cédric ARNOULD sont propriétaires de la parcelle AC 508 d'une superficie de 17 m² située chemin de la fontaine vieille, d'autre part.

Monsieur le Maire propose que la commune procède à un échange de terrain avec Madame MONGE et Monsieur ARNOULD par souci de cohérence avec la réalité et la présence d'équipements publics pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- procéder par voie d'échange la parcelle communale AC 510 avec la parcelle AC 508 appartenant à Madame Fanny MONGE et Monsieur Jean-Cédric ARNOULD.
- autoriser Monsieur le Maire à procéder et à signer l'acte authentique du bien sous forme administrative.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Dossier CISTAC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle d'une superficie de 42 m² située chemin de la fontaine vieille.

Le plan concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique en date du 11 avril 2023 a permis de mettre en évidence des discordances entre l'alignement de fait, la limite de propriété et les signes de possession de l'indivision CISTAC. De fait, il convient de procéder à la régularisation par une modification du parcellaire cadastral par acte translatif authentique administratif.

A ce titre, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à vendre la parcelle d'une surface de 42 m² pour l'EURO symbolique à Mme LABATUT Annette et M. CISTAC Michel.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- de procéder à la vente pour l'EURO symbolique de la parcelle communale d'une surface de 42 m² à Mme LABATUT Annette et M. CISTAC Michel.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder et à signer l'acte authentique du bien sous forme administrative.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point et de le reporter au prochain Conseil Municipal pour affiner les périmètres concernés par ce dispositif.

- Mise en place du permis de louer à Aurignac, administré par la 5C

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le permis de louer est un dispositif issu de la loi ALUR qui vise à lutter contre le mal-logement en permettant aux communes d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location. Ce dispositif oblige en effet tout bailleur dont le logement se trouve dans un secteur concerné, soit à faire une déclaration préalable à la mise en location, soit à demander une autorisation de mise en location.

Ainsi, en accord avec les communes, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges ayant la compétence « habitat » peut, par délibération, définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers, pour lesquels les propriétaires bailleurs doivent réaliser des démarches afin de pouvoir louer leur logement. Monsieur le Maire précise que la mise en place du permis de louer est une des actions du PLH (Programme Local de l'Habitat).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place « le permis de louer » et d'appliquer la « déclaration » et « l'autorisation » sur deux zones de la commune comme suit :

- Centre Bourg : mise en place de l'« autorisation préalable de mise en location »
- Le reste de la commune : mise en place de la « déclaration de mise en location ».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver le principe d'instauration du dispositif « permis de louer », à savoir le régime d'obligation « d'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location » sur le périmètre annexé à la présente.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'instauration de ce dispositif.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DOMAINE TRAVAUX

- Avenant n°1 concernant l'opération « Rénovation énergétique école maternelle »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil l'avenant 1 correspondant aux travaux complémentaires nécessaires inhérents aux demandes de la maîtrise d'ouvrage sur les lots suivants :

N°01- Lot Charpente / Couverture / Isolation toiture / Désamiantage / Zinguerie attribué à l'Entreprise DUBARRY

N°02 - Lot Menuiseries extérieures / Serrurerie attribué à l'Entreprise FOURCADE

N°03-Lot Isolation extérieure / Traitement des façades / Peinture attribué à l'Entreprise CHENAY

N°04-Lot Plomberie / Ventilation / Chauffage / Electricité attribué à l'Entreprise MBS

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant HT	Variation
01	DUBARRY	73 047,60	1 620,00	74 667,60	2,21 %
T.V.A. 20.00 %		14 609,52	324,00	14 933,52	
TOTAUX T.T.C.		87 657,12	1 944,00	89 601,12	

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant HT	Variation
02	FOURCADE	122 887,08	5 539,41	128 426,49	4,50 %
T.V.A. 20.00 %		24 577,42	1 107,88	25 685,30	
TOTAUX T.T.C.		147 464,50	6 647,29	154 111,79	

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant HT	Variation
03	CHENAY	70 189,85	3 539,40	73 729,25	5,043 %
T.V.A. 20.00 %		14 037,97	707,88	14 745,85	
TOTAUX T.T.C.		84 227,82	4 247,28	88 475,10	

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant HT	Variation
04	MBS	41 295,26	895,53	42 190,79	2,16 %
T.V.A. 20.00 %		8 259,05	179,11	8 438,16	
TOTAUX T.T.C.		49 554,31	1 074,64	50 628,95	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant 1 d'un montant de 11 594,34 €HT au marché de travaux avec un nouveau montant du marché hors honoraires qui s'élève désormais à 319 014,13 €HT (382 816,95 €TTC) et de l'autoriser à signer lesdits avenants.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver l'avenant 1 aux marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle comme détaillé ci-dessus.
- Autoriser la signature de l'avenant 1 par Monsieur le Maire.
- Que les crédits nécessaires à la dépense soient inscrits au Budget Principal 2024 de la Commune d'Aurignac.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion du budget principal 2023

Le compte de gestion est un document budgétaire établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire :

- le bilan, le compte de résultat et les opérations pour comptes de tiers,
- la balance des comptes et valeurs inactives,
- le résultat budgétaire de l'exercice et le résultat d'exécution ; une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Le compte de gestion 2023 – Budget principal n'appelle aucune observation : les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif.

Les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice 2023 issus du compte de gestion – Budget principal dressé par le comptable assignataire sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section Investissement	- 174 924,30		251 622,87	76 698,57
Section Fonctionnement	616 449,72	248 185,30	228 956,39	597 220,81
Total	441 525,42	248 185,30	480 579,26	673 919,38

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2023 – Budget principal établi par le comptable public

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour dire que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vote du Compte administratif du budget principal 2023

La vue d'ensemble générale du compte administratif permet d'appréhender l'exécution du budget de l'exercice par grandes masses financières (dépenses, recettes), par section ainsi que l'ensemble des crédits reportés de l'exercice antérieur. Il s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	1 092 601,04	1 321 557,43
	Section d'investissement	757 227,50	1 008 850,37
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	368 264,42
	Report en section d'investissement	174 924,30	0,00
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		2 024 752,84	2 698 672,22

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 092 601,04	1 689 821,85
	Section d'investissement	932 151,80	1 008 850,37
	TOTAL CUMULE	2 024 752,84	2 698 672,22

- Résultat global 2023 de la section de fonctionnement : + 597 220,81 €
- Résultat global 2023 de la section d'investissement : + 76 698,57 €
- Résultat global de clôture 2023 : + 673 919,38 €

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération, n'accepte pas de pouvoir et quitte la salle. M. Philippe BERTRAND, Maire-Adjoint, préside le Conseil pour cette délibération.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion, établi par le comptable assignataire, Monsieur Philippe Bertrand propose d'approuver le compte administratif 2023 – Budget principal dont les résultats sont les suivants :

- Résultat global 2023 de la section de fonctionnement : + 597 220,81 €
- Résultat global 2023 de la section d'investissement : + 76 698,57 €
- Résultat global de clôture 2023 : + 673 919,38 €

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en sus de la revalorisation de 1,5% du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024. Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, en adaptant certaines de ses caractéristiques compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, chaque collectivité peut décider ou non de mettre en œuvre cette prime.

L'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat est soumise à 3 conditions cumulatives :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial dans la limite des montants plafonds fixés par le décret et :

- En fonction de la rémunération brute déterminée (cf ci-dessous),
- Cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (cf ci-dessous),
- Réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Versé par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou chaque collectivité territoriale et établissement public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, Monsieur le Maire rappelle que le conseil, dans une précédente séance, avait décidé de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents municipaux. La Commune propose donc de consacrer un budget exceptionnel de 6 000€ sur l'exercice budgétaire 2024, correspondant au versement d'une prime individuelle comprise entre 150€ et 400€ par l'application d'un taux de 50% sur les montants plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (plafond du décret : 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (plafond du décret : 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (plafond du décret : 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (plafond du décret : 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (plafond du décret : 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (plafond du décret : 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (plafond du décret : 300 €)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 février 2024, Monsieur le Maire propose que cette prime de pouvoir d'achat soit versée aux agents concernés après adoption de cette délibération, sur le bulletin de paie d'avril.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents municipaux.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Actualisation RIFSEEP – Modification n°2

Monsieur le Maire propose aux Conseil Municipal la rédaction d'une délibération permettant de répondre à la remarque de la Préfecture en date du 5 décembre 2023 sur les sujétions propres aux régisseurs d'avance et de recettes qui doivent être intégrées lors de la définition à des groupes de fonction.

Cette remarque concernait la délibération n° 2023-050 du 2 novembre 2023. A ce titre, la Préfecture nous invitait à retirer ladite délibération et à se prononcer, une nouvelle fois, sur cette question dans le respect de l'observation précitée.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion en date du 14 mars 2024, sur un projet de délibération transmis, Monsieur le Maire propose l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté.
 - Autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions.
- Abroger les délibérations n°2022045 du 25/07/2022 – n° 2023050 du 02/11/2023 concernant le régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP, et de maintenir le régime indemnitaire antérieur afférent aux cadres d'emplois exclus du RIFSEEP.
- Prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

- Acceptation dons Mme et M. CISTAC

Monsieur le Maire informe la municipalité de sa décision prise le 16 janvier dernier concernant la prise en charge par Mme et M. CISTAC Annette et Michel des frais supplémentaires d'un montant de 4 365,72 € TTC occasionnés par l'installation d'une clôture en bois au droit de leur parcelle dans le cadre de la réalisation du cheminement doux.

Ce remboursement est effectué sous forme d'un don à la commune.

- DIA

N° Dossier	Nom du propriétaire	Référence cadastrale du terrain	Nature du bien vendu	Décision
1	VINSONNEAU Eliane	AB 180-379-102	Habitation + terrains	Renonciation
2	CAVESSUT Jérémy	B 1240	Habitation	Renonciation
3	LARANE Jean-Claude	AC 245	Habitation	Renonciation
4	LAYE Henriette	AC36	Terrain	Renonciation
5	GINESTET Michel	AB 297-317-469	Habitation + terrains	Renonciation

QUESTIONS DIVERSES

Entretien chemin rural dit « Des Cournès »

A la demande de Mme Sandrine Lacomme, Alex Paute fait part au Conseil de la nécessité d'entretenir ledit chemin rural. Monsieur le Maire lui indique qu'une action est en cours pour l'intégrer en qualité de sentier de randonnée, reconnu par la 5C. Si cela s'avère positif, l'entretien serait à leur charge. Dans le cas contraire, la 5C ou un professionnel serait mandatée pour effectuer ce travail d'élagage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le secrétaire de séance

Philippe BERTRAND

Le Maire

Jean-Michel LOSEGO